

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 07/07/2022**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 16.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la démolition d'un moulin à Chanteloup-les-Bois (49) N° de projet Onagre : 2022-06-33x-00746	Bénéficiaire : M. Félix Desserve	Avis : Favorable
-------------------------	--	-------------------------------------	---------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

– *Tyto alba*

**Discussion**

Le CSRPN souhaite savoir quand la nouvelle cabane pour les chouettes sera installée par rapport aux travaux de démolition ?

Le pétitionnaire indique qu'elle sera installée avant la démolition.

Le CSRPN demande à quelle hauteur nichent les individus présents ?

Le pétitionnaire répond qu'ils nichent au premier étage du bâtiment, à environ 3 – 4 mètres de haut. La nouvelle cabane sera située à la même hauteur.

Le CSRPN conseille au pétitionnaire d'orienter l'ouverture de la boîte vers l'est pour une meilleure exposition. Il conseille également de placer de gros copeaux à l'intérieur (il vaut mieux avoir une couverture du sol plutôt que rien).

Le pétitionnaire précise que l'ancienne serre où sera installé la boîte va être transformée en cabane en bois, l'intérieur sera donc sombre.

Le CSRPN demande si la boîte sera accrochée à l'extérieur ou située à l'intérieur avec accès extérieur ?

Le pétitionnaire indique qu'il est prévu que la boîte soit accrochée à l'extérieur, mais s'il est mieux qu'elle soit placée à l'intérieur il est possible de le faire. Le pétitionnaire précise qu'il mettra de la paille à l'intérieur et prendra d'anciennes pelotes avant la démolition pour les remettre dans le nouveau gîte.

Le CSRPN confirme qu'il vaut mieux que la boîte soit fixée à l'intérieur avec un accès donnant sur l'extérieur.

**Délibération**

La DDT indique que le dossier leur a été porté à connaissance à la suite d'une dénonciation. Le pétitionnaire souhaitait au départ prendre les individus et les déplacer plus loin afin de ne pas les détruire.

Les questions étant épuisées et les membres n'ayant pas d'autre remarque, le vice-président du CSRPN, animateur de la présente commission propose au vote un avis favorable avec la reprise des conseils exprimés pendant les échanges.

**Vote (16 votes exprimés, pouvoirs inclus) :**

- Favorable : 16
- Abstention : 0
- Défavorable : 0

Le 18/07/2022

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Marc Gillier

